

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES**  
**SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARDOIX**

Le Maire de la commune d'ARDOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 632-1,  
Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211-26,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1311-2,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

**ARRETE**

**Article 1** – Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public (espaces verts, parcs, jardins d'enfants, etc...).

**Article 2** – Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

**Article 3** – Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende sur la base de l'article R 632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : « est puni de l'amende pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative.

**Article 4** – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Satillieu sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

Fait à Ardoix, le 30 juin 2016

Le Maire,



Sylvie BONNET